

## NOTE SYNTHETIQUE - BUDGETS 2024

### Sommaire :

1. Le cadre général du budget
2. Eléments de contexte
3. La section de fonctionnement
4. La section d'investissement
5. Les données synthétiques du budget – récapitulatif

### 1. Le cadre général du budget

L'article L5211-36 du CGCT prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la communauté de communes ; elle est disponible sur le site internet de l'EPCI.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2024. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte et transmis au représentant de l'Etat dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le Président, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2024 a été voté le 9 avril 2024 par le Conseil Communautaire après une présentation du débat d'orientation budgétaire lors de la séance du 26 février 2024. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la communauté de communes aux heures d'ouvertures des bureaux.

### 2. Eléments de contexte

#### a) Une volonté politique

Créée en 2000, la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers est composée, depuis les dernières adhésions en 2013, de 30 communes membres.

Depuis 2020, son exécutif est passé de 43 à 47 élus, en application du droit commun.

Présidée par Jean-Louis Guilhaumon, l'assemblée délibérante de la collectivité maintient son action dans une dynamique visant à :

- Inscrire l'action de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers dans une démarche d'équité territoriale,
- Favoriser le débat démocratique et les échanges au sein de ses différentes instances tout en ouvrant la collectivité à des intervenants extérieurs et en valorisant ses réalisations ainsi que ses compétences,
- Renforcer son rôle d'acteur du développement économique du territoire en mobilisant les ressources existantes qu'il s'agisse de l'Etat, de la Région ou du Département,
- Investir de manière plus affirmée des champs d'intervention telle que l'économie, le développement durable, l'environnement...

- Participer activement au renforcement de l'attractivité du territoire par une offre étoffée de services à la population en matière d'accès aux soins, à la culture, aux loisirs et aux infrastructures...

Cette démarche volontariste, pour la valorisation du territoire communautaire et la sécurisation de ses habitants, se décline de manière opérationnelle dans les documents structurants de la collectivité, déjà élaborés ou en cours d'élaboration, tels que :

- En matière d'actions sociales :

La **Convention territoriale globale**, signée notamment avec la Caisse d'allocations familiales et le Conseil départemental du Gers, définit les axes d'intervention de l'EPCI en matière d'action sociale, tout public et toute problématique. Ce document, tout en affirmant l'attachement de la communauté de communes au développement d'actions en direction des enfants et de jeunes du territoire, donne une place majeure aux mesures en faveur de l'accès aux droits et de l'inclusion. Découlant directement de cette volonté d'être un acteur majeur de l'inclusion, au niveau de son territoire, la communauté de communes a fait le choix de financer, avec le soutien de la Caisse d'allocations du Gers, un poste de **réfèrent-handicap**. Le technicien, recruté à l'automne 2023, a déjà établi un plan d'actions pour l'année 2024 en lien avec les acteurs du territoire dont l'AGAPEI, l'IME Pagès et les structures enfance-jeunesse communautaires. Son action en tant que personne-ressources est double : accompagner les animateurs et professionnels non spécialisés dans la prise en charge de personne en situation de handicap ; faciliter l'orientation des familles vers des solutions adaptées ou des acteurs spécialisés.

Parallèlement, le **Projet éducatif de territoire** qui en 2024 fera l'objet d'un bilan et d'une réécriture pour la période 2024-2027, fixe les orientations politiques de l'EPCI en matière d'accompagnement des enfants et des jeunes. Ce document dont l'écriture et la mise en œuvre mobilise animateurs, enseignants et élus du territoire se décline en actions adaptées, de nature à répondre aux besoins des habitants et à s'articuler avec les mesures mises en œuvre par les équipes enseignantes dans le cadre de leur projet éducatif.

De même, à travers le CIAS Marciac-Plaisance, la communauté de communes affirme sa volonté d'accompagner activement les seniors du territoire. Elle s'engage ainsi, par la signature avec le Conseil départemental du Gers du **Contrat d'Objectifs et de Moyens**, à la mise en œuvre d'actions en direction des personnes âgées et/ou fragilisées dont la première vise le maintien à domicile mais surtout le bien vieillir chez soi. En 2024, la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers a décidé d'être au cœur de l'action au niveau départemental, en se portant candidate pour participer aux travaux de :

- la **Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie et de la Conférence des financeurs**, un des dispositifs phares de la loi du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement (ASV) et qui a pour objectif de coordonner dans chaque département les actions de prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées de 60 ans et plus et leurs financements dans le cadre d'une stratégie commune.
- la **Conférence des financeurs de l'habitat inclusif pour les personnes âgées et les personnes handicapées**, instaurée par la loi du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) et qui intervient pour la définition et la mise en œuvre d'un programme coordonné de financements en faveur de l'habitat inclusif.

Enfin, associée à la mise en œuvre d'une **Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH)**, portée par le PETR Val d'Adour, la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers entend :

- Œuvrer en faveur de la solidarité et de la lutte contre l'exclusion par le logement.
  - Contribuer à l'émergence d'une complémentarité entre les parcs de logements privés et publics
  - Participer à une meilleure répartition des logements sociaux.
  - Participer à la définition d'un programme pour mieux financer les travaux de réhabilitation du parc privé (énergie, autonomie, insalubrité) et faciliter l'orientation des propriétaires vers un accompagnement réalisé par des opérateurs identifiés dont le financement est pris en charge par la collectivité et l'Anah. (circulaire n° 2002-68 du 8 novembre 2002).
- En matière d'environnement et de développement durable :  
La communauté de communes est signataire de la **Charte départementale pour le développement des énergies renouvelables**, dont l'objet est de favoriser la production d'énergies nouvelles de manière cohérente et dans le respect des règles établies au niveau du Gers.
- Le **Plan climat-air-énergie territorial (PCAET)** dont la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers a voulu se doter, alors même qu'elle n'en avait pas l'obligation légale est également un document majeur. 2024 sera la première année de mise en œuvre du plan d'actions qui découle de ce document, affirmant ainsi le rôle moteur de l'EPCI dans une dynamique en faveur de l'environnement et du développement durable.
- En matière d'aménagement du territoire et de développement économique :  
Le **Plan Local d'Urbanisme intercommunal** a vu la poursuite de son élaboration, malgré une pause liée aux évolutions du cadre législatif au cours de l'été. Au second semestre 2023, l'EPCI et ses communes membres ont eu à définir les projets de zonages communaux afin de mettre en cohérence besoins du territoire en termes d'habitations ou de développement économique et aménagement de l'espace. La fin de l'année 2023 a également donné lieu à des négociations soutenues avec les services de l'Etat pour garantir au territoire de Bastides et Vallons du Gers de pouvoir disposer d'une enveloppe de consommation d'espaces de cinquante hectares pour la période 2021-2035 ; là où les prévisions ne laissaient espérer qu'une quarantaine d'hectares pour permettre la construction d'habitations nouvelles et le développement de projets économiques d'importance. 2024 doit permettre la finalisation de ce document, après des étapes incontournables que sont la mise en débat du projet de PLUi avec les personnes publiques associées mais également avec la population par voie d'enquêtes publiques.
- Dans le même ordre d'idée, la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers est également signataire de la convention de mise en œuvre d'une **Opération de Revitalisation Territoriale (ORT)** dont l'objectif vise la requalification d'ensemble d'un centre-ville dont elle facilite la rénovation du parc de logements, de locaux commerciaux et artisanaux, et plus globalement le tissu urbain, pour créer un cadre de vie attractif propice au développement à long terme du territoire.
- L'action volontariste de la Communauté de communes pour un développement cohérent, innovant et sécurisant pour la population trouve également tout son sens dans :
- la mise en œuvre de documents réglementaires, tels que les **Plans de prévention des risques d'inondation (PPRI)**, ou l'optimisation des ouvrages de protection, tels que les digues, permettant la sauvegarde des personnes ;
  - la participation à la définition et à la mise en œuvre de projets ambitieux pour le territoire, tels que ceux inscrits pour les communes de Marciac et de Plaisance dans le **dispositif Petites Villes de Demain**, piloté par le PETR Pays Val d'Adour.
  - Son intervention et le soutien technique apporté à ses communes membres pour la définition des **Zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables**.

- Sa contribution à la **démarche de territorialisation de la planification écologique** dans le cadre de la conférence des parties (COP) Occitanie. Cette démarche de territorialisation doit permettre de partager avec l'ensemble des acteurs de la transition une déclinaison territoriale des objectifs nationaux et de définir une feuille de route régionale. La première étape a été une phase de concertation pour établir le recensement et le diagnostic des actions de transition écologique engagées par les collectivités et aboutir ainsi à un diagnostic partagé des actions mises en œuvre ou souhaitables, au niveau du territoire régional.

Enfin, en 2024, la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers poursuivra dans cette dynamique en s'attachant à :

- Mettre en place la réforme des services d'aides à domicile et des services de soins à domicile visant à articuler au sein d'une même entité, **le service d'autonomie à domicile**, ces deux piliers du maintien à domicile des personnes âgées et /ou fragilisées.
- Confirmer ses orientations en matière d'accompagnement des jeunes et faire évoluer ses pratiques, par la réécriture du Projet éducatif de territoire (PEDT) ; alors même que la fin des aides de l'Etat, en la matière, est annoncée pour la rentrée de septembre 2024 avec la suppression du Fonds de soutien aux activités périscolaires.
- Participer activement l'élaboration du **Contrat Local de Santé (CLS)**, sur son territoire. Outil porté conjointement par l'agence régionale de santé et une collectivité territoriale, il vise à réduire les inégalités territoriales et sociales de santé. Il est l'expression des dynamiques locales partagées entre acteurs et partenaires sur le terrain pour mettre en œuvre des actions, au plus près des populations.
- Contribuer à l'émergence, en Bastides et Vallons du Gers, d'une **Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS)** regroupant les professionnels qui souhaitent s'organiser – à leur initiative – autour d'un projet de santé pour répondre à des problématiques communes.

#### b) Les principes d'élaboration du budget primitif 2024

Comme pour les exercices précédents, l'élaboration du budget primitif 2024 tient compte de la forte contrainte budgétaire à laquelle est soumise la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers. Elle répond à la volonté constante de contenir les dépenses, voire de les réduire à chaque fois que cela est possible, tout en s'efforçant de financer des programmes d'actions pertinents afin de répondre aux besoins de la population au quotidien et en donnant corps à des projets structurants souvent différés au cours des années précédentes.

Ainsi, alors que la situation financière de la collectivité reste toujours très fragile, au sein d'un territoire disposant d'une faible ressource, le souci constant est d'identifier et de mobiliser toutes les sources de financement internes et externes possibles.

Une fois admis le fait que les dotations de l'Etat n'évolueront pas et que les subventions des partenaires institutionnels se raréfient, le seul moyen dont dispose la Communauté de communes pour financer les projets indispensables à la qualité du service dû à la population est de prendre des mesures telles que :

- Le non versement d'indemnités aux élus, pour la quatrième année consécutive, en identifiant toutefois une enveloppe budgétaire dédiée à cette dépense, dans l'idée de la mobiliser pour le financement de projets structurants ou le bien-être notamment des enfants du territoire par une participation financière aux projets de classes de découverte ;
- Le recours aux Attributions de Compensation et leur maintien au même niveau qu'en 2023.

C'est à cette seule condition, et sous réserve que les subventions sollicitées auprès de l'Etat, de la Région Occitanie et du Conseil départemental du Gers lui soient octroyées, que la collectivité pourra poursuivre la réalisation de projets structurants tels que la rénovation partielle de l'école maternelle à Plaisance ou de l'école de Beaumarchés ; sans pour autant renoncer à son programme d'actions en faveur de la rénovation ou du maintien en bon fonctionnement de ses autres infrastructures, et notamment des piscines intercommunales ou des dispositifs d'assainissement.

De fait, les principes généraux qui doivent présider à l'élaboration du budget pour l'année 2024 sont :

- **L'élaboration d'un budget à fiscalité constante au niveau des taux appliqués par la Communauté de communes,**
- **L'absence du recours à l'emprunt pour les investissements qui seraient nécessaires ; sans pour autant exclure la possibilité de souscrire, dans l'attente du versement des subventions nécessaires à la réalisation de projets structurants, des emprunts à court terme ou prêt relais,**
- **Le maintien de l'objectif d'une épargne nette de gestion supérieure et stabilisée à 200 000 €, par :**
  - o **La poursuite de la maîtrise des dépenses de gestion et du contrôle de l'exécution budgétaire,**
  - o **La maîtrise de la masse salariale par un moindre recours aux heures complémentaires et une limitation des recrutements au strict besoin de la Collectivité,**
  - o **Le recentrage de l'intervention de la Communauté de communes sur l'exercice de ses compétences, particulièrement celles en direction des personnes, et le fonctionnement des services dans le double objectif de la sécurisation de l'activité des agents et de la mise en conformité de nos bâtiments.**
- **Le maintien de l'enveloppe, réservée à l'attribution de subventions aux associations œuvrant dans le domaine culturel, sportif et/ou social, au même niveau que le réalisé 2023.**
- **La réflexion à avoir, en fonction de la conjoncture, sur le niveau de contribution de l'EPCI au fonctionnement de structures telles que l'EPCC l'Astrada ou le CIAS Marciac-Plaisance. Pour le CIAS, il s'agira de s'assurer que le niveau de contribution de l'EPCI soit de nature à garantir la qualité du service dû aux personnes âgées et/ou fragilisées de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers.**
- **La poursuite, en lien avec les services de la DDFIP, du processus de recouvrement des impayés et la sécurisation des encaissements, notamment pour les budgets annexes SPAC et SPANC.**
- **Le maintien, a minima, du montant des Attributions de compensation à un niveau identique à celui de 2023.**

### **3. La section de fonctionnement**

#### **a) Généralités**

Le budget de fonctionnement permet à l'EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale) d'assurer les charges du quotidien ; à savoir l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent de ses services. Les services intercommunaux assurent la mise en œuvre opérationnelle des orientations politiques, décidées par les élus communautaires pour répondre aux besoins de la population, dans les différents domaines de compétence dont l'EPCI a la charge :

- L'enfance-jeunesse,
- Les affaires scolaires,
- L'action sociale en direction des séniors,
- L'assainissement,
- Le développement économique et l'aménagement du territoire.

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (accueil de loisirs, espaces ados, crèches, médiathèque, piscine etc...), de la fiscalité, des dotations versées par l'Etat et autres subventions.

Il existe trois principaux types de recettes pour la collectivité :

- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population
- Les impôts locaux
- Les dotations versées par l'Etat

Les recettes de fonctionnement 2023 ont représenté 5 684 621,49 €

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par l'entretien et la consommation des structures rattachées à la communauté de communes, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations, les contributions obligatoires, le salaire du personnel et les intérêts d'emprunts à payer.

Les dépenses de fonctionnement 2023 ont représenté 5 138 376,86 €

Au final l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la collectivité à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

Fonctionnement – Dépenses			Fonctionnement - Recettes		
011	Charges à caractère général	1 074 048,11 €	013	Atténuation de charges	110 010,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	2 858 637,71 €	70	Produits des services, domaines et ventes diverses	472 799,64 €
014	Atténuation de produits	389 504,00 €	73	Impôts et taxes	1 167 381,00 €
65	Autres charges de gestion courante	1 639 266,41 €	731	Impositions directes	2 909 315,31 €
66	Charges financières	59 481,87 €	74	Dotations, subventions et participations	834 016,71 €
67	Charges spécifiques	1 500,00 €	75	Autres produits de gestion courante	4 000,00 €
68	Dotations aux amortissements	34 864,00 €		<b>Total recettes réelles</b>	<b>5 497 522,66 €</b>
	<b>Total dépenses réelles</b>	<b>6 057 302,10 €</b>		<b>Opérations d'ordre</b>	<b>6 000,00 €</b>
	<b>Opérations d'ordre</b>	<b>74 040,00 €</b>	002	<b>Excédent de fonctionnement reporté</b>	<b>1 007 175,34 €</b>
	<b>Excédent de fonctionnement capitalisé</b>	<b>91 504,84 €</b>			
	<b>Virement à la section d'investissement</b>	<b>287 851,06 €</b>			
	<b>Total général</b>	<b>6 510 698,00 €</b>		<b>Total général</b>	<b>6 510 698,00 €</b>

c) La fiscalité :

Depuis 2020, les taux des impôts locaux n'ont pas varié. En 2024 restent inchangés et se déclinent de la manière suivante :

- Taxe foncière sur le bâti : 14,80 %
- Taxe foncière sur le non-bâti : 54,40 %

- CFE : 32,77 %

Le produit total attendu de la fiscalité locale s'élève à : 2 950 231 €

d) Les dotations de l'Etat :

- DGF : dotation d'intercommunalité : 281 856€
- DGF : dotation de compensation : 126 732€

4. La section d'investissement

a) Généralités

Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets structurant de la collectivité. Il permet de répondre aux besoins immédiats de la population par la construction ou la rénovation des écoles, des centres de loisir, de tous les bâtiments communautaires existants.

Ce budget permet surtout d'anticiper et de préparer l'avenir du territoire en réalisant des projets d'aménagement, tels que des travaux sur les réseaux d'assainissement collectif ou les stations d'épuration, ou de développement économique comme la création d'un immobilier d'entreprises.

Le budget d'investissement de la collectivité regroupe :

- En dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de biens mobiliers et immobiliers, de matériel, de véhicules, d'études et de travaux sur des structures existantes ou en cours de création
- En recettes : les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus auxquelles se rajoutent la récupération du fonds de compensation de la TVA.

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

Investissement - Dépenses			Investissement - Recettes	
Emprunts - dettes et assimilés	335 328,46 €	10	Dotations, fonds divers et réserves	154 845,78 €
Immobilisations incorporelles	124 670,32 €	13	Subventions d'investissement reçues	399 521,16 €
Immobilisations corporelles	185 749,65 €	27	Autres immobilisations financières	600,00€
Immobilisations en cours	199 045,67 €	45	Comptabilité distincte rattachée	139 500,00 €
Autres immobilisations financières	600,00 €		<b>Total recettes réelles</b>	<b>694 466,94 €</b>
Comptabilité distincte rattachée	139 500,00 €		<b>Opération d'ordre</b>	<b>74 040,00 €</b>
<b>Total dépenses réelles</b>	<b>984 894,10 €</b>	001	<b>Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>287 851,06 €</b>
<b>Opérations d'ordre</b>	<b>6 000,00 €</b>			
<b>Déficit d'investissement reporté</b>	<b>65 463,90 €</b>			
<b>Total général</b>	<b>1 056 358,00 €</b>		<b>Total général</b>	<b>1 056 358,00 €</b>

c) Les principaux projets de l'année 2024 sont les suivants :

Répondant aux principes généraux déjà présentés, les dépenses d'investissement doivent, par ailleurs, satisfaire aux priorités suivantes :

- Financer des projets structurants, comme la rénovation de l'école de Beaumarchés, grâce au maintien, a minima, du montant des Attributions de compensation à un niveau identique à celui de 2023
- Mobiliser les crédits réservés aux indemnités d'élus pour le financement de la part d'auto-financement indispensable à la réalisation de projets structurants.
- Définir un programme de remplacement du parc automobile, vieillissant et de plus en plus coûteux en termes de réparation.
- Mettre en œuvre, en fonction de la capacité contributive de la communauté de communes, les projets ayant déjà fait l'objet d'une demande de subvention DETR ou prioritaires du fait de leur nature, à savoir :

Opération	Coût estimatif
Accessibilité – Opération globale	202 296,00 € ht
Ecole primaire intercommunale à Beaumarchés - Opération de sécurisation et de mise aux normes	86 000,00 € ht
Adaptation aux changements climatiques par la plantation d'arbres sur différents sites de la communauté de communes	92 377,34 € ht
Amélioration des conditions d'accueil du public par la création ou la rénovation de sanitaires - Aire des gens du voyage : 79 330 € ht - Piscine Plaisance : 32 200 € ht	111 530 € ht
Remplacement des jeux extérieurs du PPE à Marciac	8 750,00 €
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal : La finalisation de l'élaboration en 2023	71 070,00 €
Etude OPAH – groupement de commande piloté par le PETR (opération subventionnée à 50 %)	25 000,00 €
Equipement et amélioration du fonctionnement des services : - Extension du logiciel ICAP pour la gestion des dossiers du PPE, afin de se conformer aux exigences de la CAF - Achat d'un lave-vaisselle professionnel pour l'école de Plaisance et l'école de Beaumarchés - Remplacement du four de la cuisine de l'école de Beaumarchés	9 000,00 €
Multi-accueil à Plaisance : Finalisation de l'opération	127 182,78 €
Nouvelle caserne des pompiers à Plaisance-du-Gers : extension des réseaux	80 919,60 € ht Dont 30 098 € ht à la charge de l'EPCI
Achat ou location d'un véhicule utilitaire	Entre 6 000 et 22 000 € ht

d) Les subventions d'investissement prévues :

Les subventions sollicitées, auprès des services de l'Etat, de la Région, du Département et de la CAF pour le financement des projets structurants de la Collectivité sont estimées à 399 521,16 €.



## 5. Les données synthétiques du budget – récapitulatif

### MONTANT DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES

Budget principal et annexes	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (en €)				
	BP 2022	CA 2022	BP 2023	CA 2023	BP 2024
	Crédits 2022	Réalisé 2022	Crédits 2023	Réalisé 2023	Crédits 2024
Principal	5 187 100,00	4 866 483.85	5 668 604,00	5 138 376,86	6 510 698,00
SPAC	1 046 681.00	493 578.37	1 028 432,00	548 591,66	1 036 644,00
SPANC	181 404.00	40 543.68	126 060,00	24 526,21	75 103,00
LAC	54 093.17	1 985.02	45 001,00	11 042,19	50 587,00
ZA	149 608.94	149 608.94	Clôturé	Clôturé	Clôturé
ZAE CAGNAN	577 249.00	385 271.60	318 884,00	318 779,87	327 355,60
IMMOBILIER D'ENTREPRISES	9 780,52	6962.46	45 100,00	32 544,09	50 981,00

Budget Annexe concerné	RECETTES DE FONCTIONNEMENT (en €)				
	BP 2022	CA 2022	BP 2023	CA 2023	BP 2024
	Crédits 2022	Réalisé 2022	Crédits 2023	Réalisé 2023	Crédits 2024
Principal	5 187 100,00	5 163 564.67	5 668 604,00	5 684 621,49	6 510 698,00
SPAC	1 046 681.00	481 329,47	1 028 432,00	550 547,07	1 036 644,00
SPANC	181 404.00	97 467.85	126 060,00	73 557,74	75 103,00
LAC	54 093.17	14 840,00	45 001,00	0,00	50 587,00
ZA	149 608.94	149 608,94	Clôturé	Clôturé	Clôturé
ZAE CAGNAN	577 249.00	337 969.25	318 884,00	318 779,87	327 355,60
IMMOBILIER D'ENTREPRISES	30 000.00	30 000.00	45 100,00	44 024,58	50 981,00

Budget Annexe concerné	DEPENSES D'INVESTISSEMENT (en €)				
	BP 2022	CA 2022	BP 2023	CA 2023	BP 2024
	Crédits 2022	Réalisé 2022	Crédits 2023	Réalisé 2023	Crédits 2024
Principal	1 139 231,00	781 584.56	1 213 957,00	801 247,92	1 056 358,00
SPAC	576 401.00	164 748,02	3 029 606,48	234 304,06	1 958 813,00
SPANC	561.20		561.20		561.20
LAC	60 406.59		51 895,87		35 124,22
ZA	149 609.26	149 608,94	Clôturé	Clôturé	Clôturé
ZAE CAGNAN	564 950.00	322 309.81	436 281,25	318 320,10	441 119,30
IMMOBILIER D'ENTREPRISES	465 611.00	463 120.19	53 903,00	45 298,99	51 568,57

Budget Annexe concerné	RECETTES D'INVESTISSEMENT (en €)				
	BP 2022	CA 2022	BP 2023	CA 2023	BP 2024
	Crédits 2022	Réalisé 2022	Crédits 2023	Réalisé 2023	Crédits 2024
Principal	1 139 231,00	651 884.86	1 213 957,00	325 522,40	1 056 358,00
SPAC	576 401.00	151 430,09	3 029 606,48	437 709,25	1 958 813,00
SPANC	561.20		561.20		561.20
LAC	60 406.59	8 510.72	51 895,87	7 591,67	35 124,22
ZA	149 609.26	149 608.94	Clôturé	Clôturé	Clôturé
ZAE CAGNAN	564 950.00	374 426.60	436 281,25	308 585,75	441 119,30
IMMOBILIER D'ENTREPRISES	465 611.00	331 954.10	53 903,00	36 485,70	51 568,57

## ENDETTEMENT

### Evolution de la charge de la dette (intérêts) de 2017 à 2030 par budget

Budgets	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Principal	102177.17	93171.88	85869.04	88359,91	80813,61	73699,12	68745,35	60365,75	53152,61	47649	41971,12	36 813,67	31 898,33	26 778,83
SPAC	76666.74	73425.60	70024.80	67666,21	64611,27	61083,06	57380,38	53494,40	49415,84	45336,81	41055,21	37 026,33	33 574,56	29 947,31
SPANC	66.39	33.70												
ZAE Cagnan	9143.90	8300.47	7420.39	6712,21	5973,66	5422,50	4848,27	4250,02	3626,73	2977,36	2300,83	1 596,00	861,65	145,84
ZA Ateliers Relais	1279.58	691.56	117.34											
Lac Bastides et Vallons	2701.07	2128.17	1530.58	1041,47	531,57									
Immobilier d'Entreprises				1524,33	5862,60	4987,63	4252,59	4036,45	3817,89	3596,87	3373,37	3 147,35	2 918,79	2 687,65
Ensemble budgets	193487.98	177751.38	164962.15	165304,13	157792,71	145192,31	135226,59	122146,62	110013,07	99560,04	88700,53	78583,35	69253,33	59559,63

### Evolution du capital restant dû par budget (en €)

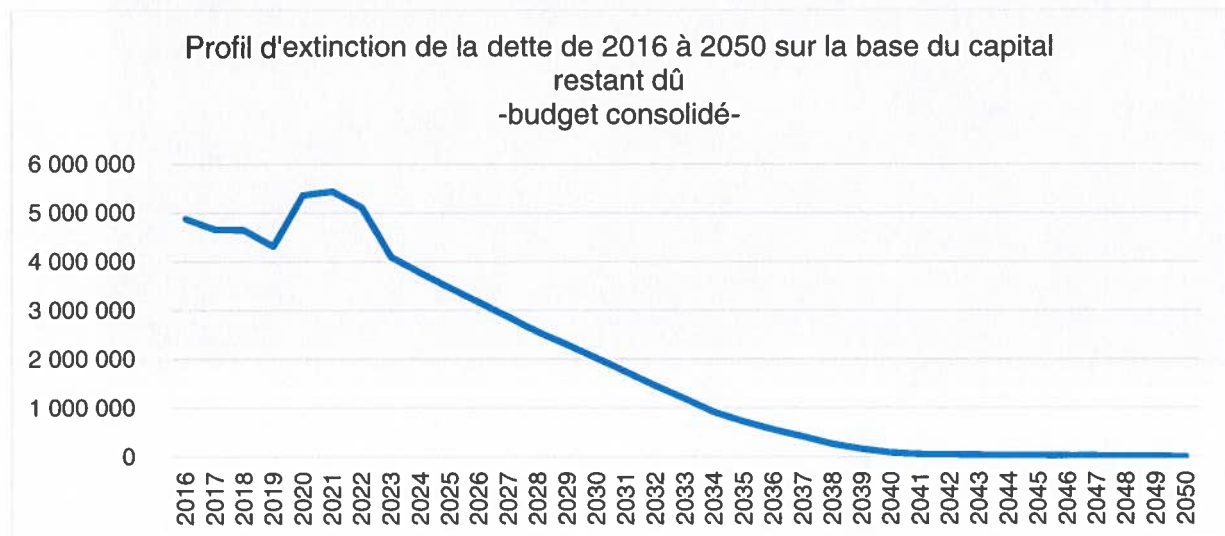
Budgets	2017	2018	2019*	2020*	2021	2022	2023
Principal	2 514 601.20	3 279 074,89	2 614 985.91	3 254 913,87	3 026 665,98	3 119 369,24	2 625 088,93
SPAC	1 635 345.88	1 557 553.75	1 476 520.49	1 518 966,42	1 437 659,21	1 352 112,55	1263037,69
SPANC	1 981.67	1 007.18	0.00	0,00	0,00	0,00	0,00
ZAE Cagnan	223 299.63	203 910.73	183 678.40	167 138,02	149 889,46	136 716,56	122992,5
ZA Ateliers Relais	34 337.42	21 038.64	7 151.84	0,00	0,00	0,00	0,00
Lac Bastides et Vallons	63 104.69	49 845.63	36 013.67	24 505,14	12 507,50	0,00	0,00
Immobilier d'Entreprises				400 000,00	820 000,00	805 886,80	386 884,10
Ensemble budgets	4 278 920.49	4 647 430.82	4 318 350.31	5 365 523,45	5 446 722,15	5 414 085,15	4 398 003,22

Budgets	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Principal	2 277 327,64	1 942 739,68	1 769 304,88	1 590 366,48	1 418 283,24	1 256 228,63	1 089 258,68
SPAC	1 170 259,89	1 081 900,90	995 610,33	906 156,80	816 018,55	745 095,71	670 721,11
SPANC	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ZAE Cagnan	108 694,21	93 797,67	78 277,84	62 108,64	45 262,91	27 712,35	9 427,44
ZA Ateliers Relais	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Lac Bastides et Vallons	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Immobilier d'Entreprises	367 667,69	348 235,14	328 584,03	308 711,90	288 616,27	268 294,63	247 744,43
Ensemble budgets	3 923 949,43	3 466 673,39	3 171 777,08	2 867 343,82	2 568 180,97	2 297 331,32	2 017 151,66

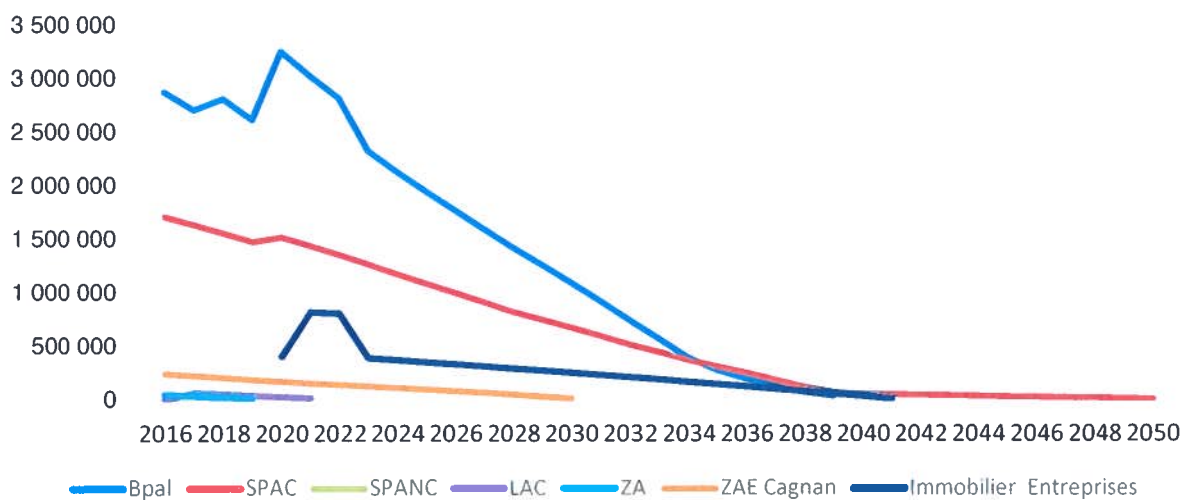
\*Entre 2019 et 2020, le budget principal présente une augmentation du capital restant dû qui s'explique par la souscription d'emprunts réalisés pour la mise en œuvre de décisions prises antérieurement : construction de l'école maternelle de Marciac et construction de l'immobilier d'entreprises.

### CAPACITE DE DESENETTEMENT

**Profil d'extinction de la dette sur la période 2016/2050 sur la base du capital restant dû, budgets consolidés et budget principal**



**Profil d'extinction de la dette de 2016 à 2050 sur la base du capital restant dû**  
 - budget par budget -



**PRINCIPAUX RATIOS**

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
1° Dépenses réelles de fonctionnement/population	454	474	515	544,33	547,19	581,01	618,95	650,86	629,81
2° Produits des impositions directes/population	284	283	295	331,16	335,79	472,43	323,28	219,32	353,68
3° Recettes réelles de fonctionnement/population	507	498	584	602,03	605,08	653,94	668,52	699,20	718,21
4° Dépenses d'équipement brut/population	156	4	52	158,65	37,91	145,48	42,82	36,53	54,38
5° Encours de la dette/population	583	520	504	346,72	391,79	422,07	393,16	355,85	556,43
6° DGF/population	65	54	49	48,31	50,74	37,59	39,85	38,46	51,69

## EFFECTIFS DE LA COLLECTIVITE ET CHARGES DE PERSONNEL

L'évolution des charges de personnel et frais assimilés doit s'analyser au regard des éléments présentés dans le tableau ci-après :

Charges de personnel 2012/2020	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
<b>Finances (en €)</b>								
Charges brutes de personnels	1 816 181,56	1 837 041,67	1 800 821,31	1 887 718,75	1 973 257,93	2 187 793,52	2 342 187,73	2 579 273,91
<i>Dont titulaires (hors charges patronales)</i>	905 249,05	949 433,22	935 571,25	978 861,89	963 781,07	1 021 695,25	1 004 241,80	1 044 501,17
<i>Dont non titulaire (hors charges patronales)</i>	249 823,38	238 381,19	275 132,24	302 590,79	338 664,56	412 036,05	566 081,86	637 440,88
<i>Dont CAE et autres (hors charges patronales)</i>	41 039,72	30 286,22	17 832,03	17 950,69	1 539,45	13 945,62	201,84	/
Atténuations de charge de personnels	-58 434,15	- 37 664,92	- 67 061,97	-18 070,38	- 106 378,57	- 109 309,90	- 142 946,00	- 114 841,05
Remboursement de charges de personnels (budgets annexes)	-164 927,63	-176 727,88	-166 741,98	-158 813,56	- 137 498,33	-131 960,62	- 166 718,37	- 162 462,46
<b>Charges nettes de personnel</b>	<b>1 592 819,78</b>	<b>1 622 648,87</b>	<b>1 567 017,36</b>	<b>1 746 975,57</b>	<b>1 729 381,03</b>	<b>1 946 523,00</b>	<b>2 032 523,66</b>	<b>2 301 970,40</b>

A Marciac, le 17 avril 2024

Jean-Louis Guilhaumon,  
Président de la Communauté de communes  
Bastides et Vallons du Gers

